

COMPTE RENDU

FNTE
la
cgt

www.fnte.cgt.fr

Vendredi 7 mai 2021

CAPSO MARINE / SIMU / DIRISI / SHOM

La CAPSO mixte regroupant la Marine, le SIMU, la DIRISI ainsi que l'EPA SHOM s'est déroulée le jeudi 6 mai en Visio conférence afin de se prononcer sur les avancements des ouvriers, chefs d'équipe et TSO.

En amont de cette réunion, les syndicats **CGT**, CFDT et FO avaient adressé un courrier commun au directeur du CMG leur indiquant leur opposition à la tenue de la CAPSO en distanciel mais en revendiquant son organisation en présentiel. Cette position unitaire a volé en éclats dès le surlendemain lorsque que la CFDT et FO ont finalement cédé à la « pression » mise par le CMG.

En effet, le ministère a choisi de créer des CAPSO qui sont des instances régionales, il est donc de sa responsabilité et par déclinaison de celle du CMG de permettre aux délégations régionales de préparer, de siéger ensemble. Ce ne fut pas le cas, car les élus Brestois étaient dans leur locaux, les Cherbourgeois dans les leurs.

Les conditions étaient loin d'être réunies et optimales pour que les élus assument pleinement leur rôle au sein de la CAPSO.

Le jour de la CAPSO, de nombreux débats sur ce sujet ont précédé l'étude des dossiers.

Le vote à bulletin secret n'étant pas possible, il a fallu 1h30 pour décider les organisations syndicales à rallier la réunion en visio. Malgré qu'elle maintienne la position décrite dans le courrier, **la CGT** a finalement siégé pour ne pas être targuée de pratiquer la politique de la chaise vide mais aussi pour ne pas laisser aux 2 autres syndicats la décision de l'avancement des personnels.

Nous avons donc entamé ce marathon de débats qui a duré plus de 9h00 dans des conditions dégradées mais imposées par le ministère mais **la CGT** considère comme indignes pour une instance où nous sommes amenés à nous prononcer sur les avancements de groupes et d'échelons.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

CAPSO MSDS

Du 6 mai 2021



CAPSO MARINE / SIMU / DIRISI / SHOM

Nous avons passé en revue les différents avancements des chaînes d'emploi de cette CAPSO pour les 3 collèges. Nous ne pouvons pas inscrire dans ce compte rendu les décisions nominatives, le CMG s'engage à rédiger le PV de la CAPSO au plus vite afin que les essais puissent se dérouler avant l'été.

Au-delà des décisions d'avancement, plusieurs points ont suscité des échanges entre l'administration et les organisations syndicales.

L'avenir des CAPSO

Le premier d'entre eux est l'avenir que réserve le ministère au CAPSO, ce point mentionné dans notre déclaration liminaire a été repris par le directeur du CMG en lien avec la mission parlementaire sur le rôle et la place des personnels civils au ministère des armées.

Dans son rapport, les 2 députés LARSONNEUR et CORBIERE insistent sur la nécessité d'avoir des personnels à statut ouvrier dans nos établissements tant dans la logistique que le MCO. Il y a une volonté affichée de défendre le statut en nombre et en qualité et il sera impératif de rouvrir des embauches dans des professions éteintes.

La CGT est bien contente d'entendre qu'il faille sauver le statut d'ouvrier de l'état car les décrets de fin 2016 puis les groupes de travail mis en place par le ministère depuis 2017 ne visent qu'à une seule et unique chose, restreindre les droits des personnels à statut ouvrier et à termes en signer sa mise à mort.

Quant au sort que réserve le ministère aux CAPSO, leurs prérogatives devront évoluer et feront l'objet d'un nouveau groupe de travail.

La volonté affichée de DRH/MD est d'en faire des commissions statutaires réunissant le disciplinaire, la maladie pour ensuite enlever la partie déroulement de carrière comme il vient de l'acter pour les fonctionnaires.

Les lignes de gestions imposent, depuis la transposition de la loi fonction publique au ministère des armées, un avancement hors CAP et uniquement à la main des employeurs. Le sort réservé aux CAPSO pourrait être le même...



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

CAPSO MSDS

Du 6 mai 2021



CAPSO MARINE / SIMU / DIRISI / SHOM

Le dispositif TSO anciens

Ce sujet reste sensible et il est toujours incompris par les organisations syndicales car les TSO nommés bénéficieront de la rémunération du groupe supérieur tout en étant toujours classé dans leur groupe actuel. Le calcul de la pension se faisant sur le groupe d'appartenance et non pas sur le salaire, les TSO perdront le bénéfice de ce dispositif au moment de leur départ.

Le ministère se dit prêt à revoir ce dispositif au moment du groupe de travail sur l'accès au T6 par essai. **La CGT** qui a été la seule fédération à voter contre l'arrêté relatif aux dispositions des TSO le 2 décembre 2020, revendique que ce dispositif soit transformé en avancement à l'ancienneté des TSO comme nous le connaissons pour les ouvriers.

La profession de chef d'équipe

La création de la nouvelle profession entre en vigueur dès cette année par le reclassement automatique au groupe VII des actuels CED en groupe VI au 1^{er} juillet. Le premier impact est qu'il remet en cause toute proposition de FQ pour des CED en VI, pour être valable, la FQ doit commencer avant le reclassement, soit le mois prochain...

Dès l'année 2022, les primos-nommés, une fois leur formation professionnalisante réussie, deviendront des managers et seront des personnels de niveau II. Terminé donc le référent technique, le chef d'équipe spécialisé dans un métier de la nomenclature des professions ouvrières, terminé aussi le rôle et fonctions actuels du chef d'équipe.

La CGT s'interroge comment les chefs d'équipe actuels, qui ne subiront pas la formation professionnalisante mais qui seront reclassés dans ces nouvelles fonctions, vivent ce changement qu'ils n'ont pas demandé ? **La CGT** a interpellé les employeurs pour qu'ils nous disent comment vont évoluer ces postes dans leurs directions respectives et surtout comment comptent ils accompagner les personnels concernés ? Pas de réponse

Le CMG ne sait même pas qu'un taux spécifique au CED serait défini, qu'une CAPSO spécifique à la primo nomination CED devrait se tenir avant la fin 2021 pour engager dès début 2022 les premières formations de managers. DRH/MD avance vite sur le dossier mais sans pourtant communiquer aux échelons inférieurs, leur priorité restant bien celle de transformation le chef d'équipe en manager pour coller un modèle privé.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

CAPSO MSDS

Du 6 mai 2021



Les formations qualifiantes

Plusieurs formations qualifiantes sont validées pour l'année 2021 et notamment au SIMU. Le nombre satisfait **la CGT** car il permet à des promotions entières d'en bénéficier la même année et évite de fait des choix difficiles qui pénaliseraient les ouvriers tout au long de leur carrière. La question qui reste en suspend est la date de départ car la nomination se fait le premier jour du mois suivant la fin de la formation.

Une information donnée par DRH/MD que doit vérifier le CMG, les FQ validées en 2020 et s'étant tenues en 2021 pour des raisons liées à la crise sanitaire pourraient faire l'objet nomination en décembre. Celles validées lors de cette CAPSO pour l'année 2021 suivraient le même principe. C'est une excellente nouvelle car **la CGT** considère que les personnels n'ont pas à faire les frais de ces décalages dans le temps même s'ils le sont pour des raisons de santé évidentes. Mais attendons la vérification par le CMG avant de nous réjouir...

Conclusion

Malgré les conditions indignes de ce type d'instance, le directeur du CMG et son équipe se sont obligés à laisser le maximum de dialogue, d'où la durée de la réunion. Chaque syndicat a pu intervenir et apporter ses arguments pour les dossiers qui le nécessitaient, certains pris en compte mais d'autres impossible à faire bouger comme certaines demandes de changement de profession ou domaine technique à groupe égal dont la décision reste pour **la CGT** incompréhensible. Les travaux préparatoires étant en grande partie bien ficelés, il ont permis ce mode d'organisation.

Comme à son habitude, **les élus CGT** sont intervenus à de nombreuses reprises sur les dossiers comme sur les questions de fond pour qu'une nouvelle fois, les avancements soient validés de manière cohérente. Nous n'y sommes pas encore partout, il faudrait un nombre de droits plus conséquent pour que tous les personnels bénéficient d'un déroulement de carrière complet sur l'ensemble de leur carrière.

Vos élus CGT : Laurent LECANU, Corinne QUEINNEC, Gilles LE MOAL, Daniel DANET, Laurent BERGAMASCHI et Stéphane RIOU



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE

FNTE
la
cgt

www.fnte.cgt.fr

Jeudi 6 mai 2021

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

Nous voilà donc réunis aujourd'hui pour la dernière CAPSO avec des taux définis sur 3 ans. Nul doute qu'il faudra que vous fassiez le nécessaire pour que nos établissements aient des taux plus attractifs en 2022.

Mais avant d'évoquer des sujets statutaires, comment ne pas dire quelques mots sur la campagne d'avancement et notamment les directives de DRH/MD qui nous imposent aujourd'hui de nous réunir en visioconférence.

Nous sommes bien conscients que la situation sanitaire que nous subissons tous nous oblige à nous réinventer. Pour la CGT encore aujourd'hui, et pour la CFTD et FO mais juste le temps d'apposer leur signature sur un courrier commun, les débats d'une CAPSO ne se prêtent pas à du distanciel

Nous le disons à nouveau en séance, le bon sens aurait voulu que cette CAPSO soit décalée dans le temps pour que nous puissions la tenir en présentiel et sans que cela porte préjudice aux personnels.

Il faut oser nous reprocher un report de CAPSO alors que la CGT revendique depuis de nombreuses années le travail d'avancement N-1 pour que tous les personnels soient nommés au 1^{er} janvier de l'année.

En maintenant les CAPSO après la date du 31 mars, c'est le ministère qui fait ce choix et non les organisations syndicales.

Notre demande ne répond qu'à une seule et unique volonté, être dans les meilleures conditions pour défendre l'intérêt des personnels à statut ouvrier. Nous vous rappelons que le ministère nous a imposé la création des CAPSO, instances régionales, à vous de permettre aux délégations régionales de préparer, de siéger dans les meilleures conditions, je peux vous dire que c'est loin d'être le cas aujourd'hui.

Les évolutions initiées par le ministère sont la contrepartie de l'abandon du quasi statut en 2016 qui provoque le recrutement dans seulement 21 professions de la nomenclature des professions ouvrières ainsi que l'accès TSO uniquement aux OE.

La compensation de la perte des Bordereaux de Salaire Ouvrier en 2018 par la création des groupes sommitaux HGN, HCD et T7 et de l'échelon 9 ne pourra pas être atteinte par tous, la CGT le trouve inacceptable ! Malheureusement, le bilan de ces mesures compensatoires confirme l'analyse que fait la CGT depuis 2017.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE

CAPSO MSDS

Du 6 mai 2021



Comment peut-on penser aujourd'hui que l'ensemble de ces chantiers ouverts améliorera le statut des personnels à statut ouvrier ? La CGT n'est pas dupe, la DRH/MD avance ses pions sans laisser aux fédérations aucune marge de négociation. Voilà le dialogue social tel que l'entend le ministère !

Pour la CGT, il y a un réel besoin d'améliorer le statut, mais sûrement pas en poursuivant des chantiers de « refonte » des catégories ouvrières, de mise en place de passerelles TSO-CED, et de reprise d'ancienneté pour seulement les ouvriers venant du privé. Ces mesures compensent uniquement une volonté affichée du ministère de fermer les vannes de recrutement d'ouvriers de l'Etat !

La CGT a été la seule fédération à voter contre les textes validés au CTM du 2 décembre dernier qui entérinent la création de la profession chef d'équipe de la défense, les passerelles entre CED, OE et TSO, la prise en compte de l'expérience professionnelle pour une faible population et ce à partir de janvier 2021 sans rétroactivité ! La CGT voit d'un très mauvais œil ces modifications qui, pour le DRH/MD, paraissent bénéfiques pour les personnels à statut ouvrier.

Plutôt que de se vanter d'avoir obtenu des avancées pour quelques-uns, la CGT estime qu'il est plus urgent de remettre en cause le dispositif TSO ancien qui pénalisera les TSO au moment de leur départ à la retraite. Pire en nous obligeant à régulariser sur les droits annuels de la CAPSO, ce sont tous les TSO qui subissent cette injustice.

La CGT pour ce qui la concerne, continuera de porter ses projets de déroulement de carrière fédéraux qui prônent un déroulement de carrière automatique à l'ancienneté avec possibilité de passer plus rapidement par essais et ouverts à toutes les professions.

Ce projet nécessite d'avoir des droits à l'avancement nettement supérieurs à ceux qui nous sont octroyés chaque année. Arrêtons de parler de taux d'avancement, d'ouverture par profession mais bien de droits nécessaires pour que tous les personnels puissent bénéficier d'un déroulement de carrière complet sur l'ensemble de leur carrière.

L'avancement est, depuis 2010, la seule possibilité de bénéficier d'une augmentation de salaire et l'avancement de groupe prononcé pour les seuls personnels retenus ne servent aujourd'hui qu'à compenser la perte subie par le gel des bordereaux de salaire ouvrier. Il est impératif que les augmentations de salaire continuent de se faire de manière générale et pas seulement par le biais de l'avancement, pour cela le rétablissement des bordereaux est impératif !!!

Dans le réel intérêt des personnels, du maintien des missions de tous nos établissements, la CGT revendique :

- L'embauche massive d'ouvriers de l'état dans toutes les catégories et toutes les professions de nomenclature des professions ouvrières,



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

CAPSO MSDS

Du 6 mai 2021



- Le rétablissement des échelons d'affûtage à l'embauche.
- Que toutes les nominations d'avancement de groupe et d'échelon soient faites au 1^{er} janvier de l'année
- La fin de la règle de gestion qui scinde la répartition des postes vers le HCB des personnels issus du HG et du HCA
- La prise en compte de la totalité de l'ancienneté à l'embauche.
- Un véritable avancement à l'ancienneté pour les TSO à la place du dispositif TSO ancien.

Comme à leur habitude, les élus CGT se prononceront sur l'avancement en tenant compte des critères fédéraux qui permettent la plus grande équité de traitement entre les personnels, évitant les situations de tensions déjà importantes.

Elles sont liées aux procédures actuelles d'avancement au rabais et aux réformes successives que nous subissons depuis 2008 par des déflations massives et des rationalisations de personnels dans les différents services. Il n'est pas nécessaire d'en rajouter par des choix contestables, il nous paraît donc important que les critères d'ancienneté et d'âge soient réellement pris en compte.

Votre critère de mérite a atteint sa limite, pas assez de postes pour contenter tous vos méritants ? et pour les personnels faisant leur travail tous les jours sans faire de bruit, quid de leur avancement ?

Comment ne pas évoquer dans nos propos liminaires le sort réservé aux commissions d'avancement ouvrières. Sans anticiper sur les travaux du ministère, la CGT vous le rappelle aujourd'hui, nous ne vous laisserons pas vider de leur contenu actuel ces instances comme vous venez de le faire pour les CAP des fonctionnaires et auxquelles les personnels à statut ouvrier sont très attachés.

Enfin, la CGT dénonce le fait que les élus ne soient toujours pas destinataires des convocations de toutes les réunions d'expressions de besoins, de pré-réunion d'établissement ou d'ATE car c'est encore le cas cette année, des réunions se sont déroulées sans que des syndicats représentatifs de la CAPSO n'y soient invités. Il est temps que ça change.

Merci de votre attention

Les élus CGT de la CAPSO



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr